

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

du 15 JUILLET 2025 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir à M. Marc SOLFOROSI)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARGNELLI

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Date de l'affichage : 7 juillet 2025

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

I – Nouvelle délibération autorisant M. le Maire à signer l'achat pour 1€ symbolique de la voirie du lotissement La Plaisance (Délibération n°D2025_025)

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait acté de la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement La Plaisance (situé Chemin des Erables)

La délibération étant insuffisamment précise, la notaire demande qu'il soit mentionné l'achat pour 1 € symbolique de la voirie et des réseaux du lotissement, ainsi que le nom de l'élu qui remplacera éventuellement M. le Maire en cas d'empêchement pour la signature de l'acte.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle délibération.

L'acte sera signé chez le notaire le 22/07/2025 à 13h.

II – Modification du Tableau des emplois communaux (Délibération n°D2025_026)

Pour faire face à la réorganisation du service périscolaire à la rentrée de septembre, il convient de modifier le tableau des emplois communaux.

Le temps de travail d'une ATSEM a été revu en raison des besoins du service, il sera proposé de créer un emploi d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de 28 h 40 hebdomadaire en période scolaire (soit 24.52 h annualisées)

Il est proposé de supprimer 1 emploi d'ATSEM pour 33.43/35^e annualisé.

Il est proposé également de mettre à jour le tableau des emplois, en supprimant les emplois suivants :

- 1 emploi d'Agent administratif et gérant de l'agence postale communale à temps complet
- 1 emploi d'animateur périscolaire à temps complet
- 3 emplois d'agents technique affectés à la cantine scolaire (pour 8h/semaine)
- 2 emplois d'agents technique affectés à la cantine et à la garderie (pour 16h40/semaine)
- 1 emploi d'agent technique affecté à la cantine et à la garderie (pour 19h20/semaine)
- 2 emplois d'agents technique affectés à la cantine et à la garderie (pour 20h40/semaine)
- 1 emploi d'agent technique affecté à la cantine scolaire (pour 12h/semaine)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau tableau des emplois communaux.

III – Décision modificative du budget 2025 (Délibération n°D2025_027)

Suite à la signature de la convention avec Valhorizon pour l'organisation de l'accueil périscolaire à la rentrée, et conformément aux dispositions de cette convention, une subvention de fonctionnement est versée par la commune à l'association.

La somme à verser, inscrite en annexe de la convention, est de 21 419 €. Les crédits sur le compte budgétaire 65748 étant insuffisants, une décision modificative doit être passée.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Bâtiments publics	615221		21 419.00			
Subvention aux organismes privés				65748		21 419.00
Solde	0 €			0 €		

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative du budget.

IV - Cantine scolaire : règlement intérieur et administratif, et tarifs (Délibération n°D2025_028)

Mme E. CARGNELLI explique que le règlement administratif actuel est conservé. L'heure limite de réservation est mise à jour (les parents ont jusqu'à 10h la veille pour inscrire ou désinscrire leur enfant)

Le règlement intérieur qui s'appliquera à la rentrée sera celui de Valhorizon. Ce règlement est en cours de travail, il sera transmis aux élus une fois finalisé.

Suite à la consultation lancée pour le marché public de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, le prix du repas subi une hausse de 5 centimes (le prestataire retenu sera RPC, actuel prestataire) Il est proposé de répercuter cette hausse sur le prix du repas facturé.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à :

- 6.55 € le tarif du repas pour les enfants
- 7.00 € le tarif du repas pour les adultes

Pour Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE, elle entend la hausse du tarif de la cantine. Cela est déconnecté, notamment par rapport aux tarifs qui seront appliqués à la rentrée par Valhorizon (3 tarifs horaires de garderie selon le quotient familial : 3.10 €, 3.30 € et 3.50 €) et pour les parents.

M. le Maire rappelle que la commune ne fera jamais de bénéfices sur ce service. Lorsqu'on parle de périscolaire, il faut entendre l'ensemble des dépenses du service (investissement, fonctionnement, personnel, traiteur ...) ce service est facultatif.

Le budget école représente 20% du budget communal. Le service périscolaire est un service rendu aux parents, qui se paie. Il ne faut pas charger la fiscalité de l'ensemble des spinosiens. Les utilisateurs doivent le financer.

Le conseil municipal, à 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE et M. J-P PILLON) et 0 ABSTENTION approuve les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2025.

A la demande de M. le Maire, Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE explique son vote :

5 centimes d'augmentation par repas, cela représente 650 € de recettes en plus par an. C'est une contrainte pour le budget des familles.

M. le Maire lui demande qui doit financer.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE répond que tout le monde doit financer. Sans une école, un village meurt. Soutenir l'école est une priorité.

M. le Maire lui demande si elle est favorable à taxer l'ensemble des spinosiens. Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE répond par l'affirmative.

V - Conventions avec le Département de l'Ain pour différents travaux sur la voirie départementale (Délibérations D2025_029, 030 et 031)
--

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer 3 conventions avec le département de l'Ain concernant différents travaux d'aménagement de voirie intervenus sur la RD6 et la RD88a :

- Pour la suppression et la création d'un passage piéton sur la RD6 (avenue Valadon)
- Pour la création d'un puit perdu pour les eaux pluviales sur la RD88a (Avenue des Helvètes, au niveau du n° 99)
- Pour régulariser les travaux de création d'un trottoir PMR sur la RD88a

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ces 3 conventions avec le département de l'Ain.

VI - CCDSV : projet de parcours des GNOLUS

M. le Maire fait part du projet de la CCDSV, et l'avis du conseil municipal est sollicité.

Les « Gnolus » sont des parcours pédestres ou vélos dématérialisés (avec application sur smartphone ou I phone) en vue de valoriser les sites touristiques et patrimoniaux. Ils peuvent se faire à pied ou à vélo. Ils prennent place dans le cadre d'un réseau de parcours dans le Rhône et qui s'étendent aujourd'hui au département de l'Ain. Il s'agit d'un produit touristique de Rhône tourisme et chaque parcours doit répondre au cahier des charges fixé par Rhône Tourisme.

Le Bureau de la CCDSV du 12 juin 2025 a validé la création de 5 parcours Gnolus :

1. Ars-sur-Formans + Domaine de Cibeins Misérieux (à pied).
2. Trévoux vieille ville (à pied).
3. Saint-Bernard vieille ville et bords de Saône (à pied).
4. Fareins / Beauregard centres + bords de Saône (boucle vélo).
5. En cours de réflexion.

Sur Saint-Bernard, il s'agirait d'un parcours pédestre de 5 km environ qui pourrait se faire pour partie dans le centre ancien et pour partie sur la Voie Bleue aux vues des informations historiques et patrimoniales que nous disposons. Il n'y aurait donc aucun panneau à poser puisque le parcours s'effectuera via une application mobile.

La mise en place pourrait avoir lieu au printemps 2026 (fin avril ou début mai).

Une discussion s'engage sur la problématique du stationnement que pourrait engendrer ce projet.

A la majorité (7 voix POUR) le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place de ce projet sur la commune.

VII - Information sur les décisions du maire prises par le maire en application des articles L. 2122-22 et 23 du CGCT

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n° D2020-016 du 3 juin 2020 le maire est autorisé par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 50 000 € HT. Lorsque le maire prend une décision concernant cette délégation, il doit en rendre compte au conseil municipal.

Par décision du maire n°DM2025_002 du 1er mars 2025, M. le Maire a conclu un marché public pour les travaux de Points à Temps 2025, avec l'entreprise Axima de Villefranche-sur-Saône (69400) pour un montant de 24 900.00 € HT.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe de la démission de Mme Sylvie CHASSAGNE de son mandat de conseillère municipale.

- Cantine scolaire

Les inscriptions seront lancées demain. Les dossiers devront être déposés aux permanences fixées les samedis 19 et 26/07, 02 et 23/08, de 9h à 12h.

- Fonds Vert

Le SleA va reverser à la commune les subventions du fonds vert pour les travaux d'éclairage public. Cela représente environ 25 000 €.

Le passage en led a permis une économie de 75% sur la consommation d'éclairage public.

- Accueil des nouveaux arrivants

Date à communiquer

- Cours de secourisme à l'école

En 2026 le 68^e RAA interviendra à l'école.

- Marché du jeudi

Les commerçants ont sollicité une ouverture jusqu'à 19h.

- Chantiers en cours

Place Longue : le chantier est dans les délais. M. le Maire indique que la commune a gagné au TA de Lyon sur le recours contentieux présenté contre le permis de construire modificatif de Fontanel. Livraison en novembre.

Chantier UTEI : il était fermé en raison de la liquidation judiciaire du maître d'œuvre, il va prochainement rouvrir.

ERL 1 et 2 : le projet doit être revu. Un permis de construire modificatif devra être déposé à la demande du TA de Lyon, qui annule partiellement le permis de construire accordé à FONTANEL pour ce projet.

- Conscrits et feu d'artifice le week-end du 18 au 20/07

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Prochain conseil municipal : Lundi 15/09/2025

Signatures :

Bernard REY, Maire

**Mme Emmanuelle CARGNELLI,
Secrétaire de séance**